

Commentaire sur le programme d'activité de l'Union syndicale suisse. Part III

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

artificielles, mais encore la culture des légumes et particulièrement des pommes de terre. Le sol cultivé en blé ou en légumes fournit une alimentation beaucoup plus riche en calories que le sol cultivé en herbages.

13. *Le monopole sera administré en collaboration avec les principaux groupes économiques.* Ce sera une coopérative sous le contrôle de la Confédération, mais avec la participation des cantons et des principaux groupes économiques. On ne saurait concevoir cette participation en dehors de la représentation de l'Union syndicale suisse ni de l'Union de Bâle représentant deux groupes très importants: les travailleurs et les consommateurs.

14. *C'est un rapprochement entre paysans et ouvriers.* Ce sont là les deux principaux facteurs de la production nationale. L'un ne peut pas exclure l'autre sans tout compromettre. Ils ont un intérêt commun à éloigner le larron qui trop souvent les divise. Le *Journal des paysans* d'octobre 1918 disait: « Le nouvel ordre du monde doit être établi par les paysans et les ouvriers en commun accord sur le terrain du droit et de l'équité ou bien il ne sera pas. » C'est le moment d'inaugurer une telle politique, si on ne veut pas rester sous la domination de la haute finance.

Camarades travailleurs, employés, fonctionnaires, à vous de décider si vous voulez par le monopole défendre votre pain, encourager la culture, préparer le rapprochement des deux facteurs de la production nationale, écarter l'intervention coûteuse et néfaste de la haute finance et le spectre des trusts.

Aussi, vous n'hésitez pas à voter **oui** le 5 décembre prochain.

Si le monopole échoue, il faut craindre que les cercles bourgeois ne cherchent à attirer à eux les paysans en leur offrant une hausse des droits d'entrée sur le blé pour protéger la culture. Ce serait pour les travailleurs, pour les consommateurs, la pire de toutes les solutions.
E.-Paul Graber.



Commentaire sur le Programme d'activité de l'Union syndicale suisse*

III.

Le cours des événements nous oblige souvent à ne pas confier aux secrétariats ouvriers seulement des tâches syndicales, mais aussi des questions politiques, en particulier lorsque les unions ouvrières et les secrétariats ouvriers se composent d'organisations syndicales et politiques. Quand il n'existe pas de divergences politiques au sein d'une organisation, ce système peut être avantageux, mais jamais dans les cas où les opinions politiques des intéressés accusent de forts contrastes. La création de secrétariats ne doit jamais se faire dans l'intention de charger le secrétaire de tout le travail, c'est-à-dire de le considérer comme la « bonne à tout faire ». Au contraire, l'existence du secrétariat doit permettre d'intensifier considérablement l'activité syndicale. Dans le programme, le champ de travail des syndicats est défini sommairement. Soulignons encore que

l'activité principale du secrétariat ne doit jamais résider exclusivement dans les renseignements juridiques à donner aux intéressés et même de conduire les procès comme cela se voit parfois.

Un point dont il convient de relever l'importance, c'est que le développement du mouvement syndical dépend aussi en grande partie du degré de cohésion pratiqué entre le secrétariat, les fédérations et l'Union syndicale.

Oeuvre d'éducation. Un point très important du programme syndical est l'encouragement des efforts faits dans le domaine de l'éducation. C'est par là que l'on arrivera à former des ouvriers qualifiés ainsi qu'à élever le niveau intellectuel de la classe ouvrière et en particulier à répandre dans les masses les connaissances nécessaires en économie politique. Il n'est pas exact de prétendre que la misère et les crises économiques sont les fidèles compagnons des syndicats. Plus la misère est grande, plus le genre d'existence est primitif et plus le travail d'éclaircissement syndical est difficile. Ce phénomène est confirmé par nos propres expériences ainsi que par la situation dans les autres pays.

Les syndicats ont le devoir de mettre leurs institutions d'éducation au service des masses. Dès l'instant où chacun reconnaîtra la nécessité de prendre sa part du travail syndical et où chacun aura l'enthousiasme et la perspicacité nécessaires, le succès de notre cause sera assuré.

Politique sociale.

Dans ce qui précède, nous nous sommes occupés des efforts déployés par les syndicats en vue de l'amélioration des conditions de travail et de salaire. Cherchons maintenant à nous rendre compte qu'il y a des questions qui ne peuvent être réglées dans un contrat collectif de travail. Reconnaissons que nous ne sommes pas seulement des membres d'un groupement professionnel ou d'une branche d'industrie, mais que nous faisons partie en outre d'une plus grande communauté, c'est-à-dire de l'Etat. En notre qualité de membres de l'Etat, nous sommes sans autre soumis à ses lois. Que celles-ci soient bonnes ou mauvaises, c'est un fait qui a une très grande importance pour chacun de nous. Comme syndiqués, intéressons-nous donc au vaste domaine de la protection ouvrière.

Législation de protection ouvrière. Dans les grandes lignes, les besoins des ouvriers dans ce domaine, sont à peu près les mêmes: protection contre le surmenage, conditions d'éclairage, d'aération, installations hygiéniques et sanitaires, protection contre les risques d'accidents, droit ouvrier. Dans de nombreux milieux ouvriers, on croit pouvoir se passer de protection légale, car

* Voir *Revue* n° 8 et 9 de 1926.

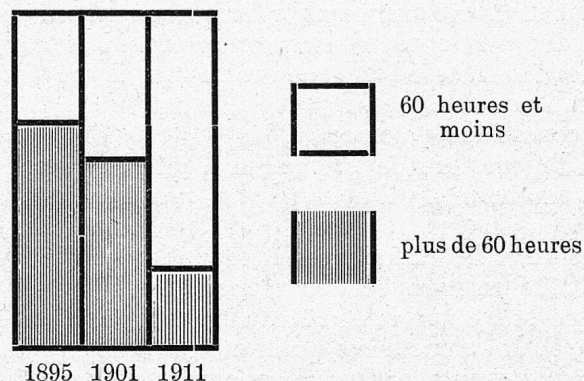
on s'en remet à la puissance de sa propre organisation que l'on considère comme suffisante. Cette opinion est erronée. Il est vrai que ce qui a été obtenu en matière de lois de protection ouvrière est dû à l'influence des ouvriers organisés et ne consacre en théorie que l'état de choses qu'un nombre important d'ouvriers avaient déjà réalisé. Le caractère légal ne fait donc que confirmer cette situation en lui donnant force de loi pour tous. Ainsi, l'état de choses créé devient supportable pour toute la collectivité, parce que les renitents ne peuvent plus s'y soustraire. C'est pourquoi nous demandons que la Confédération, les cantons et les communes promulguent des lois destinées à protéger la santé et la vie des travailleurs.

Pour édicter les dispositions de protection ouvrière, il y a lieu de se baser en outre sur les expériences faites par la science. Il est nécessaire également de chercher à réaliser un équitable compromis des intérêts des ouvriers. L'histoire nous apprend qu'il a toujours fallu de grands efforts pour faire progresser la protection ouvrière. Combien de fois n'avons-nous pas entendu prétendre que les dispositions protectrices n'étaient pas supportables, parce qu'elles ruinaient l'industrie. Cela provient de ce que l'on a l'habitude d'estimer les frais de la protection ouvrière en se basant sur la diminution de gain, au lieu de prendre comme facteur déterminant la valeur de la capacité de travail. Malgré cela, il a été démontré que la protection ouvrière est un bienfait pour tous et constitue un avantage économique.

Ce qui caractérise le mieux les difficultés innombrables avec lesquelles la protection légale doit compter, est la lutte menée pour la réduction de la durée du travail. En 1877, on eut énormément de peine à faire incorporer la semaine de 66 heures dans la loi fédérale sur les fabriques, parce qu'à ce moment-là on avait bien, il est vrai, dans les villes en général la journée de 11 heures, mais dans beaucoup d'industries et dans les arts et métiers elle était de douze et même de treize heures. Pendant la durée d'application de la loi sanctionnant la journée de onze heures fut entreprise la lutte pour la journée de dix heures. Cette lutte dura des dizaines d'années. Lorsque vers 1900 la révision de la loi sur les fabriques fut demandée dans le sens de l'introduction de la journée de dix heures, on considéra cette revendication comme exorbitante. Dans les premières années du siècle actuel, la lutte pour la réduction de la durée du travail fut menée par les syndicats avec une énergie extraordinaire; de telle sorte que lorsqu'en juin 1914 la révision de la loi prescrivit la semaine de 59 heures, celle-ci

se trouvait déjà presque partout en vigueur. La statistique de 1911 sur les fabriques nous le démontre d'une manière frappante.

Durée de travail par 100 ouvriers.



Il y avait cependant en 1914, comme cela ressort du tableau ci-dessus, des dizaines de mille d'ouvriers et surtout d'ouvrières auxquels la révision de la loi procura une réduction de la durée du travail, spécialement dans les fabriques de l'industrie textile. Dans cette industrie, il avait été impossible d'obtenir la moindre réduction de la durée du travail. Ce fait était dû aux mauvaises conditions d'organisation.

Lorsqu'après la fin de la guerre une violente vague révolutionnaire passa sur toute l'Europe, la question de la réduction de la durée du travail redevint des plus actuelle. Avant que la loi sur les fabriques, sanctionnant la semaine de 48 heures, quitta les Chambres fédérales, il avait fallu fournir la preuve que cette réduction était déjà introduite ou que son introduction était du moins assurée par entente entre les organisations patronales et ouvrières. Ce fut là pour plusieurs branches d'industrie un formidable saut, vu qu'elles avaient encore la semaine de 57 heures. Cependant sous la pression des événements extraordinaires qui secouaient l'Europe, la chose dut être acceptée. Ce développement rapide devait bientôt être suivi d'efforts réactionnaires. Une année à peine après l'adoption de la loi introduisant la semaine de 48 heures, la « motion Abt » était lancée. Celle-ci n'avait pas d'autre but que de chercher à obtenir la révision des dispositions légales concernant la semaine de 48 heures. Heureusement cette tentative rétrograde échoua lamentablement. Néanmoins, si l'on regarde quelles sont les entreprises qui, autorisées par le Conseil fédéral en vertu de l'art. 41 de la loi sur les fabriques, travaillent actuellement 52 heures par semaine, on reconnaît alors que ce ne sont pas là les maisons qui pourraient se passer de la protection légale, mais au contraire ce sont sans exception des entreprises qui ne peuvent pas main-

tenir la semaine de 48 heures sans protection légale.

Nous avons tenu à rappeler ces faits vu qu'ils sont propres à démontrer combien la protection légale des ouvriers est indispensable. Mais cette protection est aussi importante pour les ouvriers faisant partie de syndicats bien organisés, car en effet les forts ne peuvent continuer à progresser qu'au fur et à mesure que la situation des faibles se consolide également.

En matière de protection légale ouvrière sur le terrain fédéral, nous n'avons pas été gâtés jusqu'à maintenant. Nous possédons une loi fédérale sur les fabriques à laquelle sont soumis 350,000 ouvriers et ouvrières. Nous avons en outre la loi sur la durée du travail pour les employés des entreprises publiques et nous avons encore une toute petite loi concernant le travail de nuit des femmes et des jeunes gens. Par contre, plus d'un demi-million d'ouvriers, ouvrières et employés ne bénéficient encore d'aucune protection légale ou doivent se contenter des médiocres dispositions de lois cantonales.

Selon toute probabilité, il s'écoulera encore longtemps jusqu'à l'adoption d'une loi uniforme de protection des ouvriers des arts et métiers. Notre devoir est, en attendant, de tout mettre en œuvre pour accélérer la réalisation de la protection des ouvriers à domicile et pour que la loi sur la formation professionnelle sorte des tiroirs du Palais fédéral.

Assurance sociale. Dans le domaine de la législation sociale rentre également l'assurance sociale.

Exception faite de la législation en matière d'accidents, l'activité de la Suisse dans ce domaine n'est jusqu'à maintenant pas brillante du tout.

En principe le problème de l'assurance chômage serait réglé d'une façon acceptable, mais les prestations de la Confédération sont plus que modestes et les dispositions d'exécution de la loi sont empreintes d'un esprit mesquin, respirant la méfiance envers les caisses syndicales, circonstance qui rendra presque impossible l'application de la loi.

Le principal défaut que nous relevons dans la loi d'assurance maladie et accidents est qu'environ un tiers de tous les ouvriers et employés ne seront pas au bénéfice de cette loi. Nous nous abstenons de commenter ici d'autres défauts moins importants. Sur ce point, nous renvoyons aux propositions de révision que nous avons présentées en son temps.

Au premier plan de nos préoccupations figure maintenant l'assurance vieillesse et survivants, institution qui, en somme, doit constituer la pierre d'angle de tout l'édifice des assurances sociales. Cette œuvre se caractérisa malheureusement dès

le début par son insuffisance, du fait que l'assurance invalidité a été ajournée aux calendes grecques. Il est évident que l'intérêt porté par les ouvriers à la création de cette branche d'assurance jouera un rôle très important.

Politique économique.

Il ne rentre pas dans nos intentions de définir longuement notre attitude à l'égard de la politique économique de la Confédération, attitude qui est esquissée brièvement dans le programme. Nous nous bornons à quelques brèves remarques d'ordre essentiel.

Politique douanière et commerciale. La politique douanière et commerciale est un des problèmes les plus discutés de l'heure actuelle. Ici sont en présence deux conceptions diamétralement opposées: protectionnisme et libre-échange. Il faut convenir, il est vrai, que les partisans de la politique protectionniste, dont le plus fort contingent est fourni par les agriculteurs, se distinguent par leur cohésion, tandis que les partisans du libre-échange sont plutôt mal notés depuis la fin de la guerre. Les ouvriers qui, autrefois, se plaçaient sans réserve sur le terrain du libre-échange, doivent aussi évoluer; ils n'osent plus demander maintenant la suppression de tous les droits d'entrée, parce que par là ils favoriseraient le dumping, conséquence de la dépréciation des monnaies et ruinerait complètement le marché indigène de l'industrie. En revanche, il ne doit subsister aucun doute que de telles mesures de protection ne peuvent être considérées que comme un remède provisoire et que la recherche d'une économie publique saine doit tendre vers l'encouragement d'un échange de marchandises libre d'entraves. Ainsi chaque pays doit pouvoir offrir à son voisin les marchandises qu'il est le plus apte à produire.

Les tendances protectionnistes en matière de douane sont maintenant spécialement à l'ordre du jour, parce qu'elles répondent aux intérêts fiscaux des gouvernements. En Suisse aussi, les droits d'entrée sont les principales ressources de l'Etat et tout est mis en œuvre pour augmenter le plus possible cette source de recettes. Pour l'individu une telle politique douanière est désavantageuse, parce que les droits de douane représentent un impôt par tête. Ici, ce n'est pas le revenu d'une famille qui est déterminant pour son imposition, mais le nombre de ses membres, sauf si la Confédération avait le bon-sens de limiter les droits d'entrée protectionnistes aux articles de luxe. Malheureusement il n'en est rien. Des considérations d'ordre fiscal obligent la Confédération à frapper tous les articles d'importation. Les protectionnistes s'évertuent à représenter l'imposition

douanière comme insignifiante, mais ils ont bien soin de passer sous silence le fait que le prix du produit indigène, qui n'est pas soumis au paiement d'un droit de douane, est en général augmenté du montant de ce droit qui le protège contre la concurrence étrangère.

Ce qui est pour nous d'importance capitale, ce sont les droits sur les produits agricoles. Ils renchérissent ces produits sans être très utiles à la plupart des paysans, car ils ont pour conséquence une forte augmentation de la rente foncière.

Actuellement nous assistons dans tous les pays à de violents débats sur la politique douanière et commerciale. On doit reconnaître que la situation est devenue partout des plus précaire. On excuse son propre protectionnisme en prenant comme prétexte les droits de douane considérables perçus par les autres Etats, alors que l'on sait pertinemment que cet état de choses constitue le principal obstacle à un développement rationnel de l'économie nationale. On essaye même de gagner la classe ouvrière à cette politique douanière en lui montrant la nécessité de la constitution d'un front unique vis-à-vis de l'étranger. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, il n'est pas possible d'abandonner pour le moment entièrement cette politique douanière. Mais vu qu'il est établi qu'elle n'est favorable aux intérêts d'aucun pays, les ouvriers doivent au moins tout faire ce qui dépend d'eux pour que l'on en revienne à des relations commerciales raisonnables. La question de la politique douanière ne peut donc être résolue que par une entente internationale. Aussi la Fédération syndicale internationale a-t-elle pris la résolution suivante :

« La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam constate qu'au cours de la période d'après-guerre, une politique commerciale protectionniste est poursuivie sur une échelle de plus en plus grande dans tous les pays européens; politique qui sépare les peuples au lieu de les unir. Ce ne sont pas seulement les jeunes Etats nés après la guerre, mais aussi des anciens pays libre-échangistes qui sont entraînés dans ce mouvement. La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam met en garde les centrales nationales syndicales qui lui sont affiliées contre cette tendance et les invite à combattre dans leur pays la politique protectionniste qui accable les peuples en augmentant le chômage et le coût de la vie et leur demande de tendre énergiquement tous leurs efforts pour que, partout, une action soit menée en vue d'aboutir à une dégression générale des tarifs douaniers et à la création d'une union économique des peuples ayant pour base la répartition internationale des matières premières et la liberté des éché-

ances et de laquelle soit exclue la concurrence déloyale entre les nations faite par le moyen de sweating-system et du dumping. »

Il est réjouissant de constater que les ouvriers organisés de tous les pays travaillent dans le sens de cette résolution et que la lutte contre la politique douanière protectionniste est menée partout avec énergie. Cela nous donne le droit et le devoir d'agir de même chez nous.

La situation est analogue en ce qui concerne le problème des interdictions d'importation et d'exportation.

Monopoles. Quand nous préconisons l'adoption de monopole d'importation, nous pensons en première ligne au monopole du blé, au sujet duquel une lutte violente est engagée actuellement. L'opposition se fait presque sur toute la ligne sur la question de principe. Non seulement il est impossible de prouver que le monopole du blé a été jusqu'à maintenant un désavantage économique, mais les adversaires doivent même avouer que toute autre solution nous eût coûté plus cher. L'opposition provient donc plutôt du fait que le monopole enlèvera à l'exploitation privée une branche d'activité pour la mettre au service de la collectivité. Le mot d'ordre de l'opposition est donc: Nous préférons du pain cher à un régime d'Etat.

Les ouvriers, par contre, ont un intérêt à ce que des exploitations d'importance vitale soient soustraites à l'exploitation privée et soumises à une forme d'exploitation collective ou coopérative, afin qu'elles servent toujours mieux les intérêts de la collectivité.

Coopératives. Le point du programme suivant: « Encouragement du mouvement coopératif » ne doit pas être mal interprété. Il ne signifie pas que lorsque trois individus veulent former une coopérative, tous les partisans du mouvement coopératif ont le devoir moral de soutenir une telle entreprise. Il est nécessaire d'affirmer catégoriquement que l'idée coopérative a été fortement discréditée par une foule d'entreprises bien intentionnées, mais mal préparées et misérablement administrées. Partout où la nécessité n'est pas démontrée, où la création sur des bases solides ne peut se faire, où la direction n'est pas confiée à quelqu'un de capable et où l'idée coopérative fait défaut, il est puéril d'escompter le succès. Tant que nous vivons sous un régime capitaliste, une entreprise coopérative doit être dirigée d'après des principes commerciaux pour pouvoir se maintenir. La coopérative ne diffère de l'entreprise privée que par la répartition du bénéfice. Dans une entreprise privée, le bénéfice est la propriété de l'intéressé, tandis que dans la coopérative il est réparti entre les membres de l'organisation.

Guerre à la guerre.

La propagande antimilitariste et de désarmement ne peut guère être désignée comme faisant partie du programme d'organisation économique. Si aujourd'hui, nous basant sur les résolutions du congrès syndical international, nous déclarons la propagande contre la guerre comme étant du ressort des syndicats, c'est que les expériences de la guerre nous ont appris qu'il est vraiment criminel, eu égard aux dévastations produites par la guerre et aux privations de toutes sortes endurées par les masses populaires, d'attendre avec une indifférence fataliste le retour de pareils événements.

C'est pourquoi l'Union syndicale soutient tous les efforts favorisant le désarmement et pouvant rendre désormais la guerre impossible. On ne doit pas considérer la grève générale comme principal moyen d'empêcher la guerre. Au contraire, les expériences faites jusqu'ici nous démontrent que cela n'est qu'un prétexte pour ne rien entreprendre jusqu'à ce que cela soit trop tard. On doit plutôt travailler au désarmement moral, afin d'arriver à ce que l'idée de la guerre soit regardée comme une absurdité. Le Danemark nous montre aujourd'hui déjà que cela n'est point une utopie.

Il faut absolument extirper des cerveaux chauvinistes toutes les notions erronées d'honneur et les instincts guerriers, pour créer une atmosphère de confiance réciproque et cela en premier lieu parmi les ouvriers. Aussi bien que la morale défend à l'individu de faire triompher son droit par la force, il nous faut une morale qui interdise aux peuples tout recours à la violence et lui substitue l'entente à l'amiable.

Conclusions.

Comme notre commentaire le démontre, le programme de l'Union syndicale suisse est d'ordre économique. Il ne porte que sur des questions sociales et économiques, à l'exception du problème militaire. Toutefois il est clair qu'il ne peut aboutir uniquement par les moyens syndicaux. La première condition pour entreprendre des actions syndicales est la liberté politique. L'application d'une législation rationnelle en matière de protection ouvrière et d'une assurance sociale efficace, n'est possible que sous la garantie de droits et de libertés politiques. C'est pourquoi, pour la classe ouvrière, la jouissance d'une liberté politique d'action aussi étendue que possible n'est pas seulement un droit humain naturel, mais une nécessité d'intérêt vital.

La situation politique ne doit donc pas laisser l'ouvrier indifférent. La classe ouvrière doit sortir de sa réserve, vu que la réaction politique se fait toujours plus sentir et, sous toutes sortes de

prétextes, cherche à restreindre ses droits et à l'empêcher, par des moyens politiques, de lutter légalement pour son existence.

Par conséquent, tous les ouvriers organisés syndicalement soutiendront énergiquement les efforts en vue de la suppression des privilèges de classes et pour le bien-être de la collectivité.



Mortalité chez les femmes par tuberculose

Par M. Kroll.

Nombre d'entre nous connaissent sûrement la monographie de Friedrich Wendel, tout au moins le tableau de Hans Baluschek intitulé: *La femme tuberculeuse*.¹ Une femme pâle et amaigrie, paraissant totalement épuisée, est assise dans une cour dénuée de verdure, où il n'y a que murs et pierres. Abîmée dans ses pensées, elle profite encore des derniers rayons du soleil pénétrant par dessus les hauts murs. Sur le fond du tableau se détachent des « casernes » locatives, des fabriques et des cheminées, qui ont paru à Baluschek être le symbole du problème de la tuberculose pulmonaire qui est bien la maladie spécifique du prolétariat. L'artiste a sans doute voulu montrer par là que la tuberculose pulmonaire est un phénomène des grandes agglomérations et de l'industrie. Si cette opinion est encore très répandue aujourd'hui, elle n'était pour ainsi dire pas contestée en 1905 lorsque Baluschek composa son sujet, d'autant plus que cette idée était partagée par Rodolphe Virchow, une autorité en la matière. Karl Marx et Friedrich Engels étaient eux-mêmes du même avis, ainsi que l'établissent quelques passages du premier volume du « Capital » ou plutôt de l'ouvrage la « Situation de la classe ouvrière en Angleterre ». En effet, à l'époque de début du capitalisme, la tuberculose pulmonaire était un phénomène typique des milieux industriels et même une maladie propre aux ouvriers des arts et métiers.

Or, la statistique démontre que le chiffre de la mortalité par tuberculose a diminué durant ces dernières décennies au fur et à mesure que l'industrie s'est développée. Ceci s'explique par le fait que l'accroissement de l'industrialisation, bien qu'entraînant une augmentation de la poussière, de la fumée et d'autres agents pathogènes provoque parallèlement un progrès culturel, tel que l'enrichissement de toute la nation et avant tout le *groupement en syndicats des ouvriers de l'époque moderne*, compensant largement les désavantages hygiéniques de l'industrie et des grandes villes.² Ce fait revêt une importance considérable pour la solution du problème de la tuberculose chez les femmes.

Les profanes croient que les femmes sont physiquement plus faibles que les hommes et partant moins résistantes aux maladies. Ceci devrait être vrai surtout pour la phthisie pulmonaire, vu que cette maladie se dis-

¹ Hans Baluschek. Une monographie, par Friedrich Wendel. Berlin 1924. J. H. Dietz, successeur. Fig. 41, p. 47. *La femme tuberculeuse*. Extrait du cycle « Les victimes ».

² Cette opinion a été défendue ardemment par l'hygiéniste social berlinois, professeur Grotjahn. Mais c'est au médecin berlinois des arts et métiers, Dr Georges Wolff, que revient le grand mérite d'avoir prouvé dans sa nouvelle étude « Le développement de la mortalité par tuberculose et l'industrialisation de l'Europe », sur la base d'une documentation rassemblée par main d'experts, que cette opinion était juste.